

**COMMISSION PERMANENTE  
DES PROGRAMMES ET DE LA  
PROSPECTIVE**

---

**DELIBERATION N° CPPP 10 - 03      du 9 novembre 2010**

**Portant avis sur le projet de Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Armançon**

La commission permanente des programmes et de la prospective

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Armançon du 15 septembre 2010
- les observations de la commission territoriale Seine-amont formulées le 15 octobre 2010,
- les débats et propositions du groupe collectivités et territoires du 21 octobre 2010.

**DELIBERE**

**Article unique**

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE de l'Armançon avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné

Pour une meilleure compréhension des documents du SAGE, elle recommande de :

- fixer les échéances de réalisation des préconisations du PAGD en fonction de leur degré de priorité. Ce travail permettra de concentrer dans un premier temps l'attention des acteurs locaux, souvent concernés par un nombre significatif de préconisations, sur celles qui ont été identifiées comme prioritaires ;

- apporter des éléments de connaissance sur le chiffrage des préconisations du SAGE pour une meilleure appropriation des acteurs locaux ;
- apporter des compléments sur le thème de la gestion quantitative, en particulier sur la gestion des étiages,
- formaliser le dispositif de suivi de la mise en œuvre des préconisations du SAGE dès le début de sa mise en œuvre afin de permettre d'évaluer l'efficacité du SAGE ;
- référencer les préconisations du SAGE aux orientations et aux dispositions du SDAGE pour une meilleure lisibilité de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE.

Elle recommande également que la Commission Locale de l'Eau veille particulièrement à la mise en œuvre des actions liées à la fonctionnalité des milieux aquatiques et à la gestion des populations piscicoles.

La commission permanente des programmes et de la prospective tient à souligner l'ampleur du travail réalisé par la Commission Locale de l'Eau :

- Le SAGE Armançon constitue une réelle plus-value pour le territoire du bassin de l'Armançon en apportant des outils stratégiques, jusqu'alors inexistants, pour aider les maîtres d'ouvrages à définir et mettre en œuvre des programmes d'actions adaptés aux enjeux.
- Le PAGD du SAGE Armançon se dote des deux composantes permettant d'envisager l'atteinte des objectifs d'état assignés aux masses d'eau dans les délais fixés par le SDAGE : niveau d'ambition des préconisations d'une part, moyens de les mettre en œuvre d'autre part. La CLE a notamment su tirer profit des potentialités juridiques offertes aux SAGE pour donner à certaines préconisations un caractère contraignant et ne pas résumer le SAGE à de simples principes ou recommandations : préservation de certaines zones d'intérêt particulier via les documents d'urbanisme par principe de compatibilité, révision des programmes d'actions en zones vulnérables par principe d'opposabilité aux décisions de l'administration dans le domaine de l'eau...
- La CLE a su efficacement utiliser le règlement et sa forte portée juridique en étant attentif au respect des principes constitutifs d'une règle (motivation, identification de l'objectif dans le PAGD, cartographie associée...).

Fait et délibéré à Nanterre, le 9 novembre 2010

Le Président de la Commission permanente  
des programmes et de la prospective



Dominique JOURDAIN